

VILLE de ROUEN

Lotissement du Parc Saint -Gilles

**Avenant n° 3 au traité de concession**

**ENTRE :**

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur .....,  
agissant en vertu et exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
reçue en Préfecture le .....,  
conformément aux articles L.2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales et désignée  
dans ce qui suit par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant »

d'une part,

**ET**

Rouen seine aménagement, société anonyme d'économie mixte au capital de 320 000 €, dont  
le siège social est à Rouen, 65 avenue de Bretagne, inscrite au registre du commerce de Rouen  
sous le numéro 775665326 B, représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry VERRIER, en  
vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration en  
date du 13 Juin 2008.

et désignée dans ce qui suit par les mots "rouen seine aménagement " ou "la Société" ou "le  
concessionnaire"

d'autre part.

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**EXPOSE**

La Ville de Rouen a décidé de procéder à l'aménagement d'un terrain de 5.5 ha situé à l'Est de  
la Ville, route de Lyons.

Par arrêté en date du 31 décembre 1996, Monsieur le Maire de Rouen, a autorisé la création d'un  
lotissement de 20 lots maximum pouvant recevoir 38.000 m<sup>2</sup> de SHON.

A ce jour, 7 parcelles ont été vendues dans le périmètre initial du lotissement.

La Chambre de Métiers est intéressée par l'implantation d'un CFA sur le site et compte tenu d'un  
besoin d'environ 12.600 m<sup>2</sup>, il a donc été nécessaire, d'une part, d'augmenter le périmètre et  
d'adapter les règles du lotissement initial, et, d'autre part, de modifier la concession pour tenir  
compte de ce nouveau périmètre du lotissement et de la nécessaire prorogation de la  
concession jusqu'en décembre 2007 d'où un avenant n° 1 signé le 31 janvier 2003.

Compte tenu des délais complémentaires nécessaires pour mener les études liées à la pollution  
des parcelles acquises dans le cadre de l'extension due à l'activité déployée par la société  
LEPICARD et par l'exploitation d'une ancienne station essence route de Lyons, il a été nécessaire  
de prolonger la durée de la concession pour la porter au 31 décembre 2010, objet de l'avenant  
n° 2.

A ce jour, l'ensemble des travaux du lotissement est terminé, mais dans la configuration d'une  
cession au Centre de Formation pour Adulte d'un terrain d'environ 12 687 m<sup>2</sup>. A ce jour, ce terrain  
reste à commercialiser dans la mesure où l'implantation de ce centre a été remise en question  
dans le périmètre de l'opération, avec, comme hypothèse nouvelle, son implantation sur les  
hauts de Rouen. Il convient donc de prolonger à nouveau la durée de la concession afin de  
permettre la commercialisation en un ou plusieurs lots de ce terrain ainsi que le cas échéant la  
réalisation de travaux nouveaux, non prévus dans le bilan.

**Ceci Exposé, il est convenu ce qui suit :**

## CONVENTION

### Article 1

La convention de concession du lotissement du Parc Saint-Gilles est prorogée jusqu'au 31 décembre 2012.

### Article II

Compte tenu de l'allongement de la durée de la mission confiée à la Société, l'article 21 de la convention de concession n°97.001 relatif à la rémunération du concessionnaire est modifié comme suit :

#### I- Elément forfaitaire

Les dispositions relatives à la rémunération forfaitaire annuelle, décrites à l'article 21 alinéa 1<sup>er</sup>, sont prorogées jusqu'au nouveau terme de la concession soit le 31 décembre 2012.

#### II- Elément proportionnel

Les dispositions relatives à la rémunération proportionnelle, décrites à l'article 21 alinéa 2, sont prorogées jusqu'au nouveau terme de la concession soit le 31 décembre 2012.

#### III- Liquidation

La rémunération forfaitaire de 4.878,37 euros HT prévue est révisable selon la formule utilisée pour la rémunération forfaitaire annuelle.

### Article III

Toutes les autres dispositions du traité de concession et du cahier des charges dudit traité non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à ROUEN, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen seine *aménagement*  
Le Directeur Général

Thierry VERRIER

Pièces jointes :  
Bilan et plan de trésorerie prévisionnels actualisés au 31/12/2008